

**Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASR/n° 426 /2018**

**Fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation  
relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds  
pour l'année 2018**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L 6122-16, R. 6122-23 à R 6122-44,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

**Arrête**

**Article 1er** : L'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/n° 263/2017 du 19 avril 2017 est abrogé.

**Article 2** : Les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisations relatives aux activités de soins et aux équipements matériels lourds mentionnées à l'article R 6122-28 du code de la santé publique et relevant du schéma régional d'organisation des soins des Pays de la Loire sont fixées pour l'année 2018 selon le calendrier déterminé en annexe.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**Fait à Nantes  
Le 24 mai 2018**

**Le directeur de l'offre de santé et en faveur  
de l'autonomie,**

**Pascal DUPERRAY**

***Signé***

## Annexe

Conformément à l'article R6122-32 du CSP, les demandes ne seront examinées au titre des périodes considérées qu'à la condition que les dossiers correspondants aient été déclarés complets à la date d'expiration de la période de réception concernée.

### Périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisations

Activités de soins	Périodes de réception des dossiers
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecine,</li> <li>• Chirurgie,</li> <li>• Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,</li> <li>• Psychiatrie,</li> <li>• Soins de suite et de réadaptation,</li> <li>• Soins de longue durée,</li> <li>• Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie,</li> <li>• Médecine d'urgence,</li> <li>• Réanimation,</li> <li>• Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,</li> <li>• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,</li> <li>• Activités cliniques et biologiques d'assistance à la procréation et activités de diagnostic prénatal,</li> <li>• Traitement du cancer,</li> </ul>	<p><b>15 juin 2018 au 15 août 2018</b></p> <p><b>et</b></p> <p><b>1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 décembre 2018</b></p>

Equipements matériels lourds	Périodes de réception des dossiers



- Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons,
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,
- Scanographes à utilisation médicale,
- Caisson hyperbare,

**15 juin 2018 au 15 août 2018**

et

**1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 décembre 2018**

